



Marignane, le 15 novembre 2018

A l'attention de Madame Marie PERROT
Directrice des Relations Sociales

N/REF : 18/LET/49

OBJET : Votre courrier HAEF/MP/VG N°06.10.18 (Suite)

Madame la Directrice des Relations Sociales,

L'accord d'entreprise en vigueur concernant le temps partiel détermine le calcul des cotisations retraites complémentaires et des régimes de prévoyance sur une base salariale reconstituée à temps plein.

Ce n'est pas le cas pour le régime retraite de base.

Cependant, le code de la sécurité sociale a évolué. Cette évolution, ne permet plus légalement de reconstituer une cotisation à temps plein pour le seul régime de retraite complémentaire.

Dernièrement, il a été annoncé par courriel aux salariés concernés, que la société mettait un terme à la reconstitution à 100% pour les retraites complémentaires et la prévoyance à partir de janvier 2019.

La CFE-CGC ne voit pas de relation entre le code de la sécurité sociale pour les retraites et la cotisation à taux plein pour un régime de prévoyance.

Notre courrier précédent ref :18LET47 sur le sujet restant pour l'instant sans réponse de votre part, la CFE-CGC vous demande :

- De décaler le couperet du 20 novembre imposé aux salariés pour se réengager dans le dispositif ;
- De maintenir la cotisation à taux plein sur le régime de prévoyance conformément à l'accord relatif aux cotisations aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance du 11 janvier 1995.

Cela nous laissera le temps d'y voir plus clair, et surtout de permettre aux salariés de faire leur choix en toute connaissance de cause.

Persuadés que vous donnerez suite à notre demande, nous vous prions de croire, Madame la Directrice des Relations Sociales, en l'expression de nos cordiales salutations.

Copie : l'ensemble des salariés

Le Secrétaire Général

Section CFE-CGC

Sébastien MOLINA